

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 21 septembre 2015

Présents

> Membres fondateurs

- CNRS : Patrick MOUNAUD (représentant Alain FUCHS)
- École des Ponts ParisTech : Armel de La BOURDONNAYE, Gilles ROBIN, Françoise PRETEUX
- ESIEE Paris : Dominique PERRIN
- INSERM : Marie-Pascale MARTEL (représentant Yves LEVY)
- UPEM : Gilles ROUSSEL (avec procuration d'Hélène JACQUOT-GUIMBAL, IFSTTAR), Damien LAMBERTON (avec procuration de Frédéric MORET)
- UPEC : Luc HITTINGER (avec procuration de Marc GOGNY, ENVA), Lucie GOURNAY (avec procuration de Christian CUESTA)

> Personnalités qualifiées

- UPE : Bernard DIZAMBOURG, président (avec procuration de Jean-Paul HUCHON, Conseil régional d'Ile-de-France)
- UPE : Benoît LESAFFRE, vice-président (avec procuration de François TOUJAS, EFS)

> Membres associés administrateurs

- CSTB : Hervé Charrue (représentant Etienne CREPON)
- ENSA VT : Amina SELLALI
- IGN : Jean-Philippe GRELOT (représentant Daniel BURSAUX)

> Personnel enseignant-chercheur : Isabelle COLL

> Personnel d'UPE : Auziria MENDES

> Invités permanents

- ANSES : Gérard LASFARGUES (représentant Marc MORTUREUX)
- AP-HP : Ali FERHI (représentant Martin HIRSCH)
- CHIC : Stéphane PARDOUX
- EIVP : Régis VALLÉE
- ENSA PB : François BROUAT
- ESTP Paris : Florence DARMON
- FCBA : Georges-Henri FLORENTIN
- INA : Laurence LECOEUR (représentant Laurent VALLET)
- LRMH : Stéphanie CELLE
- Rectorat : Marie-Louise COFFRE (représentant Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités)
- MEDDE : Patrice BUESO (représentant Laurent TAPAHINDAS)

> Invités

- UPE : Philippe AVRIL, directeur des services
- UPE : Monika BLANC, responsable affaires générales

Absents/excusés

- Personnel enseignant-chercheur : Christian SOIZE, Geneviève MARIGNAC
- Doctorants : Johann NICOD, Bertrand WODOCIAG
- ENSA PM : Nasrine SERAJI
- UPE : Nelly TOCKO

1. Approbation du compte-rendu du conseil du 15 juin 2015

Première délibération

Le compte-rendu de la séance du 15 juin 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. Points budgétaires

2.1. Budget rectificatif 2015-1

Le budget rectificatif 2015-1 d'UPE porte sur l'actualisation du budget propre d'UPE.

- Le projet CREAMOCS de 100 000 euros en recettes et en dépenses a été engagé au cours de l'année.
- Des opérations prévues ont fait l'objet de modifications : perception de la taxe d'apprentissage, recette complémentaire de 60 000 € issue de la modification du modèle budgétaire traduite dans les conventions d'associations signées, élaboration du contrat de site et du dossier ISITE avec l'inscription d'un budget en dépenses de 72 000 euros et en recettes de 40 000 euros par cotisation exceptionnelle des membres, contractualisation avec l'Etat au titre du contrat de site avec création de plusieurs emplois pour la somme de 90 528 euros, dénouement équilibré en recettes et dépenses du programme de visio-conférence et du projet de recherche *Web of Objects*, solde de l'opération Solar Décathlon.

La finalisation du programme Campus doté en 2009 d'une subvention de 1 571K€ à UPE et dont la gestion a été transférée à l'université de Marne-la-Vallée en 2010 a donné lieu à l'inscription d'un second reversement à l'UPEM au budget prévisionnel 2015 pour un montant de 971 000 euros et au versement d'un solde de l'opération pour un montant de 121 340 euros cause du déséquilibre du budget en fonctionnement.

Le budget rectificatif 2015-1 d'UPE porte également sur l'actualisation des recettes et dépenses des projets du Programme Investissements d'avenir : tous Labex confondus le mouvement est de 74 224 euros à la baisse ; une augmentation de 50 000 euros de dépenses et recettes est enregistrée pour le programme d'investissement d'avenir IDEA due à l'embauche de personnels.

Le tableau de financement détaillé fait apparaître un fonds de roulement et une trésorerie de respectivement de 33 jours et 120 jours de charges décaissables. L'état de la trésorerie et du fonds de roulement s'explique par les ressources apportées par les Labex.

Deuxième délibération

Le budget rectificatif 2015-1 d'UPE qui actualise le budget propre d'UPE, les recettes et dépenses des projets du Programme Investissements d'Avenir financés par l'ANR (LABEX, IDEA) et solde l'opération Campus, et qui porte augmentation des produits et charges de 493 857 euros et diminution du prélèvement sur le fonds de roulement de 66 054 euros, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2.2. Suivi de l'exécution budgétaire en recettes et en dépenses

L'exécution des dépenses et recettes de fonctionnement au 30 juin et leur estimation pour le second semestre fait comme chaque année depuis 2012 l'objet d'une présentation.

L'exécution prévisionnelle est proche des prévisions du budget primitif sur l'année et équilibrée : au 30 juin, les dépenses sont globalement à la moitié de l'exécution du budget.

2.3. Point sur la « Gestion Budgétaire Comptable Publique » GBCP

La « réforme GBCP » porte sur une révision en profondeur du cadre général qui structure la gestion budgétaire et comptable de l'Etat et de ses opérateurs. Elle s'appuie sur deux décrets :

- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 : nouveau cadre budgétaire et comptable ;
- décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 : adaptation des décrets existants relatifs au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique.

Ces textes de référence remplacent le décret RGCP n°62-1587 du 29 décembre 1962. La GBCP a pour but de moderniser la gestion des établissements, de renforcer les outils de pilotage et d'introduire une dimension pluriannuelle. Elle comporte une nouvelle approche de la comptabilité budgétaire. Les autorisations d'engagement (AE) donnent la limite des dépenses pouvant être engagées dans l'année. Les crédits de paiement (CP) représentent la limite des dépenses pouvant être effectuées dans l'année.

UPE a décidé de basculer dès le 1^{er} janvier 2016 dans cette nouvelle procédure. L'AMUE, les deux universités et l'agent comptable apportent leur aide au service financier afin de présenter le budget primitif 2016 en décembre 2015 suivant ces principes.

2.4. Frais d'inscription aux Doctoriales®

Une formation d'une semaine en résidentiel est proposée chaque année aux Doctorants : les Doctoriales® soutenues par le conseil régional d'Ile-de-France. Ce séminaire leur permet de se rencontrer et de réfléchir à

leur choix professionnel futur. Elle les entraîne aux différents événements auxquels ils sont confrontés en tant que jeunes chercheurs.

En raison des contraintes budgétaires imposées en 2015, il est décidé d'augmenter les droits d'inscription demandés aux doctorants participant au programme des Doctoriales® en 2015, du 4 au 9 octobre.

Troisième délibération

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité des membres présents et représentés l'augmentation des frais d'inscription aux Doctoriales® de 50 à 60 euros pour 2015.

2.5 Modèle budgétaire d'Université Paris-Est

Le nouveau modèle budgétaire détaillé dans une note jointe au dossier du CA repose sur le modèle adopté par le CA d'UPE le 2 avril 2012 destiné à équilibrer le budget de base d'UPE ; à côté de ce budget de base, des projets particuliers (projets du PIA1, doctorat Erasmus, ressources documentaires...) sont équilibrés en recettes et en dépenses.

L'équilibre du budget de base est défini sur le budget de fonctionnement consolidé, qui s'élève en exécution à 10,2 M€ en 2014 (montant à peu près stabilisé depuis 2012). Il comprend deux grandes rubriques de dépenses : les allocations doctorales gérées pour le compte des membres, transférées par eux ou provenant de financeurs externes (6,9 M€) auxquelles s'ajoutent 4 allocations doctorales fléchées sur les pôles en 2013 et 2014 (0,1 M€) ; les dépenses de fonctionnement de l'établissement (3,2 M€) ainsi que les dépenses de formation doctorale et de délivrance de l'HDR, hors fonctions support non répartissables, qui peuvent être estimées à 2,2 M€ pour environ 1 450 doctorants inscrits, 250 soutenances de thèse, 50 soutenances d'HDR.

Les recettes externes, égales à environ 1,2 M€, sont de quatre types : les droits d'inscription aux diplômes (0,55 M€) ; l'équivalent monétaire (près de 0,2 M€) de trois postes alloués au PRES gérés par l'UPEM affectés à l'accueil de chercheurs et d'enseignants chercheurs résidant à l'étranger ; des ressources contractuelles des collectivités locales et d'acteurs locaux de près de 0,3 M€ ; des frais de gestion des projets PIA prélevés sur les dotations de l'ANR (environ 0,15 M€ sur un montant de 3 M€).

Le solde (2,1 M€) est constitué des apports des établissements en numéraire (1 M€) et en nature (1,1 M€, essentiellement la contrepartie salariale des agents affectés et en support de la part de quatre membres). La règle de contribution s'est voulue simple et facilement actualisable avec un montant proportionnel au nombre de soutenances de thèses affectables à l'établissement la dernière année connue et d'un minimum de 10 k€.

Ce modèle a aujourd'hui deux limites : le nombre de soutenances peut changer significativement d'une année à l'autre ; le développement d'autres fonctions, dans le cadre du contrat de site (avec l'allocation de moyens correspondants en personnel), dans celui des projets du PIA (si le dossier I-SITE est accepté, la dotation annuelle doublera au minimum), conduit à faire évoluer le paramétrage du modèle, avec une implication plus explicite des établissements associés. Hors prise en compte de l'impact du contrat de site et du résultat de la candidature I-SITE, le modèle budgétaire ajusté comprend deux composantes.

- **La cotisation de base d'un établissement** comprend une partie fixe de 10 k€ à laquelle s'ajoute une contribution de 5 k€ pour le fonctionnement du(des) pôle(s) au(x)quel(s) appartient l'établissement. La création d'un poste d'animateur pour chaque pôle favorisera le développement de l'action des pôles au bénéfice des établissements concernés.
- **La contribution à la formation doctorale** est fonction du nombre de soutenances de thèses après lissage et par palier. La contribution des membres est stabilisée selon le lissage opéré sur trois ans de soutenance (2012 à 2014). La proportion sur le total en provenance des membres se présente ainsi : ENPC, 16 % ; ENVA, 1 % ; ESIEE, 4 % ; IFSTTAR, 12 % ; UPEC : 45 % ; UPEM, 22 %. La contribution des associés est ainsi calculée : rien lorsque le nombre de soutenances attribuables est égal à 0 ou 1 ; 15 k€ pour un nombre compris entre 2 et 4 ; 25 k€ lorsque le nombre est compris entre 5 et 10. La contribution de chacun s'étage ainsi de 15 k€ à 40 k€, soit plus que la moyenne appliquée aujourd'hui (10 à 25 k€) mais avec un maximum inférieur à celui calculé par le modèle actuel (55 k€).

Le CNRS en qualité de membre d'UPE ne s'inscrit pas dans le principe de cotisation, mais intervient par d'autres modes de contribution, notamment par la participation au PEPS de site et par des soutiens à d'autres projets scientifiques. Il est acté que les contributions du CNRS, mais également celles de l'AP-HP et de l'INSERM sont de nature différente de la cotisation.

Quatrième délibération

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les principes de l'ajustement du modèle budgétaire d'UPE tels que définis dans la note du dossier remis et tenant compte de la spécificité des apports de l'AP-HP, du CNRS et de l'Inserm. Il retient les montants des contributions des membres ainsi calculés pour l'année 2016.

3. Association à UPE de trois établissements et trois conventions d'association

Conformément à l'article L.718-16 du code de l'éducation, les communautés d'universités et établissements peuvent conclure des conventions d'association avec des établissements ou organismes publics ou privés concourant aux missions du service public de l'enseignement supérieur et de la recherche. Conformément aux statuts d'UPE approuvés par le décret du 11 février 2015, les candidatures des établissements ou organismes souhaitant s'associer à UPE sont soumises à acceptation par un avis favorable du conseil des membres et un vote du conseil d'administration rendu à la majorité des deux tiers des membres et représentés.

Suite à la séance du conseil d'administration du 15 juin, les conventions d'association de l'ANSES et du FCBA approuvées par le CA d'UPE le 15 juin 2015 sont signées ; les conventions d'associations de l'ESTP Paris et de l'EIVP restaient à être approuvées par leurs CA respectifs. La convention d'association de l'ESTP Paris approuvée à l'unanimité par son CA est signée à l'issue de cette séance.

L'Etablissement Français du Sang (EFS) et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) sont candidats à l'association à la COMUE UPE, en prolongement de leur adhésion en qualité de membre associé d'UPE. Leurs conventions d'association ainsi que celle du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) ont été établies sur le modèle approuvé par le Conseil d'administration le 8 décembre 2014.

Le CHIC, établissement public intercommunal d'hospitalisation, a pour missions d'offrir des soins en qualité d'hôpital de proximité et de recours et de conduire des recherches qui enrichissent la connaissance dans ses spécialités médicales. Il est devenu membre associé en décembre 2014.

L'EFS, établissement public de l'Etat placé sous la tutelle du ministre chargé de la Santé, a pour missions de veiller à la satisfaction des besoins en matière de produits sanguins labiles et d'effectuer des recherches dans les domaines portant sur la transfusion sanguine. Il est devenu membre associé en décembre 2011.

L'IGN, établissement public à caractère administratif, a pour missions de mener les activités de recherche et de développement dans ses domaines de compétence et de diriger les activités de l'Ecole nationale des sciences géographiques. Il est devenu membre associé d'UPE en décembre 2009.

Cinquième délibération

Le Conseil d'administration approuve l'association de l'Etablissement Français du Sang (EFS) et de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ainsi que les conventions d'association de ces établissements à UPE. Il approuve la convention d'association du Centre hospitalier intercommunal de Créteil (CHIC) à UPE.

4. Candidature ISITE et contrat quinquennal de site

Le dossier de réponse à l'appel à projets IDEX/I-SITE du deuxième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA2) en vue de la sélection finale doit être déposé d'ici le 22 octobre. Les parties relatives aux ressources humaines et aux allocations de moyens restent à finaliser. Le jury international attend une structuration avec délégation de moyens renforcée. Les évaluations à mi-parcours des laboratoires d'excellence du PIA1 ont été très positives pour trois des quatre Labex portés par UPE. La présentation de MMCD n'a pas correspondu aux attentes du jury. Une gouvernance resserrée est un critère important d'évaluation des projets IA.

Le contrat de site pluriannuel d'UPE dont le volet commun a été approuvé par le Conseil d'administration d'UPE lors de sa séance exceptionnelle le 6 juillet 2015 sera signé en octobre.